



ARRÊTÉ N° 2023-054

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE HUET / VOIE FUJITA, A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/152

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie,

VU la demande formulée par Madame PERURENA en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administrée au 11 voie Fujita à Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Un camion de déménagement sera autorisé à stationner sur les places de stationnement (2 places standards et une place PMR) situées entre les numéros 3 et 5 rue Jean-Baptiste Huet qui lui sont réservées, le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 18h00.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit déménagement.



Article 2 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr